



Prévenir les désordres,
améliorer la qualité
de la construction

PÔLE PRÉVENTION
CONSTRUCTION

Professionnels

BÂTIMENT : BIEN UTILISER LES TEXTES DE RÉFÉRENCE



PRÉSENTATION

Cette plaquette est destinée à tous les professionnels souhaitant comprendre le rôle et la portée des principaux documents constituant, dans le domaine de la construction, la Réglementation et les Règles de l'art, afin de mieux les appliquer.

Elle rappelle de manière pratique quels sont les principaux textes techniques du domaine réglementaire (obligatoire) et du domaine contractuel (volontaire), à quel moment les utiliser et où les trouver.

LES RISQUES

Une méconnaissance ou une mauvaise utilisation des textes techniques de la construction en amont du chantier peut entraîner des conflits, des retards, des surcoûts, des non-conformités à la réglementation et des désordres.

Exemples

- Le non-respect d'une disposition de la réglementation incendie dans un ERP **a pour conséquence un avis défavorable pour son ouverture de la part de la commission de sécurité.**
- Le non-respect des règles de conception thermique **peut conduire à des températures insuffisantes et à une impropriété à la destination.**
- Le non-respect des règles d'équerrage par un maçon conformément au NF DTU, suivi d'un mauvais calfeutrement par le menuisier, **peut créer des problèmes d'étanchéité à l'eau ou à l'air.**
- Le non-respect d'un Plan de Prévention du Risque argile sécheresse (PPR) se traduisant par une profondeur insuffisante des fondations **peut conduire à des fissurations du bâtiment.**
- Des contraintes d'exploitation insuffisamment précisées par l'exploitant **peuvent entraîner des désordres affectant le dallage dans un bâtiment industriel.**
- Dans certains cas, » ne pas choisir des produits certifiés **peut augmenter les risques de pathologie.**
- Le défaut de définition des choix techniques et des interfaces entre les corps d'état **peut occasionner des conflits entre le concepteur et les entreprises, des retards et des désordres potentiels.**

1 PROGRAMME DE CONSTRUCTION

QUI ? Le maître d'ouvrage

Prendre en compte les codes en vigueur et les réglementations applicables aux caractéristiques du bâtiment. Les textes réglementaires dépendent de l'usage du bâtiment, comme les arrêtés par exemple, et/ou de sa localisation.

Le maître d'ouvrage devra notamment justifier de l'atteinte de ces exigences réglementaires lors du dépôt de permis de construire

Intégrer dans le programme les exigences spécifiques liées à l'opération.

Exemple

Une société commande un immeuble de bureaux à énergie positive et à faible empreinte carbone et décide de s'inscrire dans une démarche de labellisation E+C-. Elle définit le niveau de qualité environnementale visé et organise son opération pour l'atteindre.

2 CONCEPTION ARCHITECTURALE ET TECHNIQUE

QUI ? La maîtrise d'œuvre avec le maître d'ouvrage

Le projet architectural et technique propose une réponse au programme qui doit intégrer l'ensemble des exigences réglementaires applicables.

Le maître d'œuvre apporte la justification de la prise en compte de ces règles par des attestations prévues ou non par la réglementation. Ces vérifications peuvent se faire à partir de documents graphiques (prise en compte de l'accessibilité), de notes de calculs (étude thermique), de description technique des éléments du projet (ventilation)...

En fonction du parti technique retenu et des conditions d'assurance, le maître d'œuvre s'appuie :

- soit sur des textes de référence : NF DTU, Recommandations professionnelles RAGE, Avis Techniques et DTA, Règles professionnelles (acceptées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre [C2P]) ;
- soit sur une technique hors des textes de référence.

Dans ce dernier cas, il lui appartient alors d'en établir les spécifications techniques en s'appuyant :

- sur la compétence de l'ingénierie ;
- sur des références externes ;
- sur des référentiels d'origine étrangère.

3 CONSULTATION DES ENTREPRISES

QUI ? Le maître d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre

Les exigences réglementaires sont traduites en exigences de moyens ou de résultats et décrites au sein du dossier de consultation des entreprises. Les modifications du dossier de consultation des entreprises ou les propositions de variantes faites par les entreprises en réponse doivent être étudiées au stade de l'analyse des offres.

Elles peuvent paraître équivalentes mais ont souvent des impacts sur le respect in fine des réglementations applicables.

Exemple

Une modification sur un isolant avec une performance énergétique équivalente peut avoir des conséquences sur la sécurité incendie, l'acoustique ou sur l'accessibilité si l'épaisseur et/ou la nature de l'isolant sont différentes.

Le maître d'œuvre, dans le dossier de consultation, fournit les données essentielles pour les entreprises et fait référence à un ensemble de textes cohérents entre eux, en accord avec la réglementation.

Exigences spécifiques

Le maître d'œuvre précise dans les clauses techniques l'ensemble des exigences qui ne figurent pas dans les textes de référence.

Enfin, il peut demander un produit certifié, une marque commerciale particulière, une justification des compétences des entreprises. Ces précisions doivent respecter le Code des marchés publics lorsqu'il s'applique. Par ailleurs, il doit gérer contractuellement et techniquement les interfaces qui ne figurent pas nécessairement dans les textes de référence.

DOMAINE RÉGLEMENTAIRE

LOIS / DÉCRETS / ARRÊTÉS

Les lois et leurs textes d'application, décrets et arrêtés, et les textes réglementaires locaux définissent les règles obligatoires pour tous.

À noter que la législation française intègre régulièrement des dispositions contenues dans les directives européennes. Certains textes européens, comme les règlements, notamment celui sur les produits de construction (RPC), sont d'application directe.



Les services de l'État les élaborent après avoir consulté les représentants des secteurs économiques

concernés. Les lois sont votées par le Parlement. Les décrets et les arrêtés élaborés par l'Administration sont des règlements destinés à assurer l'exécution d'une loi.

Les différents textes se retrouvent dans le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : acoustique, accessibilité, thermique, sismique, incendie...

 www.legifrance.gouv.fr

 <http://www.batipedia.com>

CONTRÔLE DU RESPECT DES RÈGLES DE CONSTRUCTION (CRC)

Les règles de construction peuvent faire l'objet de contrôles commandés par les services de l'État.

Ces contrôles a posteriori sont indépendants de l'octroi du permis de construire qui valide les règles d'urbanisme. Ils peuvent être réalisés jusqu'à 6 ans (article L181-1 du CCH) après l'achèvement des travaux et font l'objet de procès-verbaux d'infraction dans le cadre d'une procédure pénale.

Ces contrôles portent essentiellement sur les réglementations relatives à l'aération, à la thermique, aux garde-corps, à la sécurité incendie, à l'acoustique, à l'accessibilité.

Ils ne doivent pas être confondus avec la mission du contrôleur technique. L'exploitation des résultats de ces contrôles par le Cerema permet de faire évoluer les textes, les pratiques et les outils d'évaluation dans le domaine (exemple de la ventilation, de l'accessibilité...).

À SAVOIR

Les circulaires et les guides d'application

Ils n'ont pas de valeur réglementaire. Ce sont des textes informatifs qui commentent et précisent les textes réglementaires.



Certaines dispositions réglementaires du bâtiment sont inscrites dans d'autres Codes ou ne sont intégrées dans aucun.

Exemple : Les règles relatives à la sécurité incendie des locaux professionnels figurent dans le Code du travail.

CE MARQUAGE CE

Le marquage CE est un marquage réglementaire permettant la mise sur le marché et la libre circulation dans tout l'espace économique européen des produits qui y sont soumis. Ce n'est pas systématiquement une « marque de qualité ». Pour être marqué « CE », un produit doit être conforme aux exigences de l'annexe ZA de la norme européenne harmonisée ou bénéficier d'une Évaluation Technique Européenne (ETE).

Un produit de construction peut être marqué « CE » au titre d'une autre directive (gaz, machines...). Le marquage « CE » ne dispense pas de l'obligation de vérifier la compatibilité entre les caractéristiques techniques du produit et son aptitude à l'usage prévu ainsi qu'aux règles de mise en œuvre.

 www.rpcnet.fr

>> Consultez la brochure



Bien choisir un produit de construction

Disponible sur :
<https://qualiteconstruction.com/publication/bien-choisir-un-produit-de-construction/>

DOMAINE CONTRACTUEL

Les textes sont d'origine privée. Pour être appliqués, leurs références doivent être mentionnées dans le contrat (marché de travaux, devis...).

LES NF DTU

Les NF DTU traitent de la conception et de l'exécution des ouvrages de bâtiment. Les Documents Techniques Unifiés ne concernent que le domaine traditionnel. Ils constituent un cahier des charges type qui définit les éléments contractuels pour réaliser les travaux d'un ouvrage.



Qui les élabore ?

Les NF DTU sont élaborés par des professionnels au sein de bureaux de normalisation (exemple : le BNTec) sous l'égide du GCNOR-BAT-DTU, groupe de coordination des normes du bâtiment.



Où les trouve-t-on ?



www.afnor.fr



www.batipedia.com

LES RECOMMANDATIONS PROFESSIONNELLES RAGE ET PACTE

Ce sont des documents techniques dont la vocation est soit d'alimenter la révision d'un NF DTU aujourd'hui en vigueur, soit de préfigurer un avant projet NF DTU, en particulier dans le domaine environnemental.

Ces textes sont reconnus *de facto* par les assureurs.



Qui les élabore ?

Les Recommandations professionnelles RAGE sont élaborées par des professionnels de la construction.



Où les trouve-t-on ?



www.programmepacte.fr

LES RÈGLES PROFESSIONNELLES

Ces règles traitent d'ouvrages spécifiques, non couverts par un NF DTU. Elles peuvent servir de base à l'élaboration d'un futur NF DTU.

Seules les Règles professionnelles validées par la Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) sont reconnues *de facto* par les assureurs.



Qui les élabore ?

Des organismes professionnels du bâtiment qui s'entourent d'experts.



Où les trouve-t-on ?

Après des organismes porteurs de ces règles.

LES AVIS TECHNIQUES ET LES DOCUMENTS TECHNIQUES D'APPLICATION (ATec/DTA)

Les ATec ou DTA fournissent une opinion autorisée sur l'aptitude à l'emploi de produits ou procédés nouveaux dont l'utilisation ne relève pas du domaine traditionnel.

Le DTA est un Avis Technique qui fournit des éléments d'appréciation sur le comportement prévisible des ouvrages réalisés à l'aide des produits conformes à une norme européenne harmonisée ou à une évaluation technique européenne, faisant l'objet d'un marquage CE, lorsque leur mise en œuvre n'est pas traditionnelle.

Seuls les ATec/DTA figurant sur la Liste verte de la C2P sont reconnus *de facto* par les assureurs.



Qui les formule ?

La Commission Chargée de Formuler les Avis Techniques (CCFAT) les délivre sur proposition des Groupes Spécialisés (GS) d'experts représentatifs du domaine, à partir d'un dossier fourni par le demandeur, du rapport d'instruction d'un rapporteur du CSTB et des jurisprudences des GS.



Où les trouve-t-on ?



<https://evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/>

L'APPRÉCIATION TECHNIQUE D'EXPÉRIMENTATION (ATEX)

L'ATEX est une procédure d'évaluation technique, le plus souvent pour une opération donnée, ou pour un procédé ou équipement ne faisant pas encore l'objet d'une norme ou d'un Avis Technique.

Elle fournit une information aux partenaires de l'opération, notamment les assureurs, sur les risques encourus, sous forme d'une appréciation extérieure aux constructeurs.

Les ATEX favorables sont reconnues de facto par les assureurs.



Qui les élabore ?

Un comité d'experts du sujet étudié, réuni sous l'égide du CSTB.



<https://evaluation.cstb.fr/fr/appreciation-technique-expertise-atex/>



Où les trouve-t-on ?

Après de son bénéficiaire et sur le site du CSTB. L'ATEX appartient à son demandeur qui peut en faire état pour l'opération ou le procédé visé.

LES NORMES DE PRODUITS OU DE DIMENSIONNEMENT

Les normes de produits fixent leurs caractéristiques et/ou la façon de les évaluer.

Les normes de dimensionnement, comme les Eurocodes, fixent les méthodes de calcul utilisables pour vérifier la stabilité et le dimensionnement des différents éléments.

Comme toutes les normes, elles sont d'application volontaire, sauf lorsqu'elles sont rendues obligatoires par une réglementation. Les NF DTU se réfèrent à ces normes de produits pour définir les matériaux, les produits ou équipements et aux normes de dimensionnement à utiliser pour réaliser un ouvrage.



Qui les élabore ?

Le projet de norme est élaboré le plus souvent au niveau européen au sein d'un comité technique. En France, le projet de norme est soumis à enquête publique dans la perspective de son homologation. Toute norme européenne est reprise en norme française.



Où les trouve-t-on ?

AFNOR :



www.afnor.fr

LA CERTIFICATION DE PRODUITS, DES OUVRAGES OU DES ACTEURS

La certification est une démarche volontaire qui est destinée à renforcer la confiance d'un client vis-à-vis d'un produit, d'un ouvrage ou d'un acteur en attestant d'une conformité au référentiel de la marque.

Qui délivre la certification ?

Des commissions regroupant les parties concernées au sein des organismes certificateurs.

Comment identifier les produits certifiés ?

Les produits, ouvrages ou acteurs sont marqués ou bénéficient d'un certificat. Les organismes certificateurs tiennent à jour les listes des certifications délivrées.



Où trouve-t-on l'information ?

Pour la plupart des produits :



www.afocert.fr

Pour les ouvrages et acteurs, se renseigner auprès des organismes de certification.

COMMISSION PRÉVENTION PRODUITS MIS EN ŒUVRE (C2P)

La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) de l'AQC peut mettre en observation des familles de produits ou de procédés de construction, traditionnels ou innovants, qui présentent un taux de sinistralité élevé ou potentiellement un risque de sinistres graves.

Cette mise en observation vise à attirer l'attention des constructeurs sur ces risques et à les engager à vérifier auprès de leur assureur la couverture fixée par leur contrat des ouvrages construits.

 Pour consulter les ATec ou DTA sur Liste verte de la C2P :

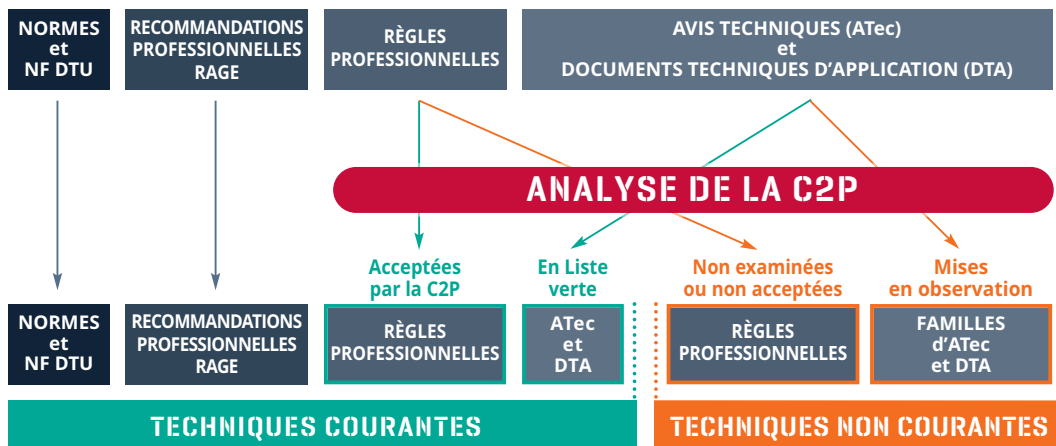
 <https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/>

 Pour consulter les familles de produits mises en observation, les Règles Professionnelles acceptées par la C2P et les communiqués de la C2P :

 www.qualiteconstruction.com/pole-prevention-produits



DOMAINE D'ANALYSE DE LA C2P



ACCOMPAGNER L'INNOVATION...

L'innovation dans un projet de bâtiment peut recouvrir différents aspects et impacter le domaine réglementaire et/ou le domaine contractuel. Pour le domaine réglementaire, les textes proposent dans leurs versions récentes des exigences exprimées sous forme de performances ou d'objectifs à atteindre pour éviter de freiner l'innovation. Des dispositifs comme les solutions d'effet équivalent rendues possibles récemment par la loi ESSOC participent à cette ouverture.

En corollaire, la justification des caractéristiques et des performances des matériaux ou équipements doit être précise et reconnue.

Dans le domaine contractuel de la construction, le régime assurantiel distingue le domaine des techniques courantes et le domaine des techniques non courantes. Les démarches d'Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) par exemple et la validation de la Commission Prévention Produits mis en œuvre permettent de passer des conditions d'assurance de techniques non courantes à courantes.

L'ESSENTIEL À RETENIR

Règles de l'art



Elles sont d'application contractuelle. Si votre client vous demande une dérogation, votre responsabilité est engagée.
Demandez-lui un écrit.

Maîtres d'ouvrage



Faites appel à des professionnels assurés pour leurs missions. Informez en amont votre assureur en cas de recours à des techniques non courantes.

POUR EN SAVOIR PLUS

Liens utiles :

- Legifrance : www.legifrance.gouv.fr
- Afnor : www.afnor.fr
- Batipedia : www.batipedia.com
- Programme PACTE : www.programmepacte.fr
- CSTB : <https://evaluation.cstb.fr/fr/rechercher/>
- Liste verte de la C2P : <https://liste-verte-c2p.qualiteconstruction.com/>
- En mairie : consulter les prescriptions des Plans de Prévention des Risques (PPR) relatives aux risques naturels et annexées au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de chaque commune.

Ressources AQC :

>> Consultez les documents



*Bien choisir
un produit de
construction*



*Les fiches
qualité
réglementaire*



*Publications
semestrielles
C2P*

Disponibles sur : <https://qualiteconstruction.com>

>>> Retrouvez ce document en version numérique et l'ensemble des ressources de l'AQC sur <https://qualiteconstruction.com>

